# Flexi Cover

Vous trouverez ici les caractéristiques techniques de notre solution Flexi Cover. Plus d'info ? Contactez votre courtier.

**Description du produit**

Flexi Cover est une assurance décès flexible et financièrement intéressante pour :

- assurer un complément à la sécurité sociale
- couvrir des droits de succession
- couvrir un crédit d'investissement

Flexi Cover se caractérise par un tarif extrêmement concurrentiel et une flexibilité exceptionnelle, tant au niveau du paiement des primes que de la couverture, ce qui vous permet de prévoir une couverture adaptée à tous les types de besoins. Des garanties complémentaires très complètes et financièrement très intéressantes peuvent être couplées à Flexi Cover (voir fiche produit Garanties complémentaires).

**Groupe cible**

Flexi Cover s'adresse aux personnes physiques et juridiques qui doivent couvrir un capital en cas de décès.

Age de souscription : entre 18 et 65 ans, sauf succession : 80 ans.
Age du terme : maximum 85 ans.

**Caractéristiques générales**

- Capital assuré: constant, baisse annuitaire ou linéaire, ou schéma flexible.
  Capital assuré minimum (à l'origine): 25 000 €
- Tarif – commissions :
  o Tarif très concurrentiel
  o Forfait: 25 € ( 75 € pour primes uniques) par an (à augmenter de la commission forfaitaire)
  o Commission:
  - Tarif T2, +T2 (jusqu'à concurrence de 300 000 €) entre 0 % en 40 % (par défaut : 15 %) de la prime sans forfait + commission forfaitaire entre 0 € et 40 € (par défaut : 0 €) par an
  - Tarif Private Insurance (> 300 000 € avec une durée min. de 3 ans) entre 0 % en 15 % (par défaut : 10 %) de la prime sans forfait + commission forfaitaire entre 0 € en 40 € (par défaut : 0 €) par an
  - Tarif Exclusive T2 (> 300 000 € avec une durée inférieure à 3 ans) entre 0 % en 15 % (par défaut : 10 %) de la prime sans forfait; + commission forfaitaire entre 0 € en 40 € (par défaut: 0 €) par an

- Prime :
  o Primes constantes, primes de risque ou prime unique
  o Durée du paiement de la prime : au choix
  o Fréquence: annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle

- Fiscalité:
  o Epargne long terme (prime taxée)
  o Epargne pension (prime non taxée)
  o assurance groupe (prime non taxée) (*)
  o Engagement individuel (prime taxée) (*)
  o assurance chef d'entreprise (prime taxée) (*)
  o Non fiscal (prime taxée)
  (*) uniquement pour chefs d'entreprise indépendants

- Acceptation médicale : jusqu'à 50 ans et 300.000 €, questionnaire médical simplifié; autres cas : voir tableau des formalités médicales

Version site NN

- Pas de valeur de rachat ou de réduction (si la durée du paiement de la prime est supérieure à la moitié de la durée de l'assurance)

**Innovations**

**Deux têtes**
Ce produit peut aussi être réparti sur 2 têtes et le capital assuré est alors payé suite au premier décès. Cela permet au conjoint survivant, quel qu'il soit, de ne plus avoir de soucis financiers.

**Relax**
La plupart des assurances à capital décroissant ont une durée de paiement de prime équivalente à 2/3 de la durée de l'assurance. La formule RELAX offre la possibilité unique de répartir la prime sur l'ensemble de la durée de l'assurance, ce qui permet évidemment de diminuer la prime. En outre, nous prévoyons un capital assuré minimum. Ainsi, la prime annuelle pour le client est non seulement moins élevée, mais en outre, il est encore mieux assuré.

**Avertissements**

**Coûts et chargements**
Une assurance comporte des coûts et des chargements. Ceux-ci sont inclus dans les primes qui vous sont communiquées (dans une offre ou aux conditions particulières de la police). Un versement peut faire l'objet de retenues (para)fiscales et du prélèvement d'un précompte obligatoire. Les capitaux assurés qui vous sont communiqués (dans une offre ou aux conditions particulières de la police) sont des montants bruts qui ne tiennent pas compte d'éventuels prélèvements.

**Communication correcte des renseignements**
Pour évaluer le risque, nous nous basons sur les informations qui nous sont communiquées par vous et par l'assuré(e). il est donc important que nous disposions de renseignements corrects.
Dans le pire des cas (fraude, omission intentionnelle ou fausse déclaration) vous risquez de ne pas percevoir d'indemnisation et de perdre les primes qui ont été payées.

**Avertissements**

**Risques exclus**
Certains risques sont exclus. Pour l'assurance principale, il s'agit du suicide (au cours de la première année), l'acte intentionnel, la condamnation judiciaire et le fait de guerre.
S'y ajoutent pour la garantie complémentaire invaldité (ACRI): l'usage de drogues dans un cadre non médical, les affections psychiques non objectivables, l'exposition à la radioactivité, la chirurgie esthétique, l'utilisation d'engins motorisés ou d'engins tractés par des animaux, les compétitions de cyclisme, d'équitation, de sports d'hiver, la participation à des concours de vitesse, les paris ou défis, la pratique d'un sport au niveau professionnel, la pratique d'un sport au niveau non-professionnel qui peut être considéré comme dangereux, l'archéologie, la spéléologie, la recherche en mer profonde, la chute de plus de 10 mètres dans un cadre professionnel, la descente dans un puit, une mine ou une carrière dans un cadre professionnel, la manipulation d'explosifs ou de produits mordants dans un cadre professionnel, la grossesse et l'accouchement.
S'y ajoutent pour la garantie complémentaire accident (ACRA): le suicide, les maladies, les attaques et épilepsies. Pour une description détaillée des risques exclus, nous vous renvoyons aux conditions générales et aux conditions générales complémentaires.

**Informations importantes complémentaires**

Flexi Cover est une assurance décès. La couverture Flexi Cover vous permet d'être couvert dans le cas où vous décédez prématurément. Le capital décès de votre contrat sera versé aux bénéficiaires indiqués dans celui‑ci. Flexi Cover est un produit d'assurance soumis au droit belge.

Votre conseiller financier est votre premier contact. Pour une offre de prix, n'hésitez pas à le contacter. En tant que client, vous avez plusieurs moyens de communiquer également avec NN :
e-mail : client@nn.be
courrier : NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles
Téléphone : +32 2 407 75 22

Les langues dans lesquelles nous communiquons sont le français et le néerlandais et toutes nos conditions générales, tous les contrats et autres documents sont disponibles dans ces deux langues.

Un produit d'assurance comporte des taxes et des impôts. Avant de réaliser des opérations, il est essentiel d'en connaître les conséquences. Votre conseiller financier pourra vous fournir ces informations.

Toute plainte éventuelle relative à un contrat de NN peut être adressée à :
- NN, Quality Team, avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles, plaintes@nn.be.be en première instance ;
- ou au Service de médiation pour le consommateur à l'Ombudsman des assurances, square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, tél. : +32(0)2 547 58 71, fax : +32(02) 547 59 75, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as, en dernier ressort.

Le présent document n'est pas un document contractuel. Par conséquent ni le destinataire, ni le lecteur ne peut en tirer un quelconque droit ou avantage.
NN Insurance Belgium nv, kredietgever hypothecair krediet toegelaten door de FSMA en verzekeringsonderneming toegelaten door de NBB onder het nummer 2550 voor de Takken 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26.
Maatschappelijke zetel: Fonsnylaan 38, B-1060 Brussel - RPR Brussel - BTW BE 0890.270.057 - BIC: BBRUBEBB - IBAN: BE28 3100 7627 4220.